

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de prestations du laboratoire d'analyse et de contrôles du CETELOR sont fixés comme suit :

Objet de la prestation	Coûts HT
Réalisation de coupe et d'ouvraison de fibres de laine	245 €
Réalisation d'un isolant en laine cardé nappé thermolié	645 €
Réalisation de ouate par le procédé airlaid (Pré- essai)	442 €
Réalisation d'échantillons nontissés en Lin/PLA	3 030 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 octobre 2022



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 OCT. 2022